© Editions A. PEDONE – PARIS – 2009
Ean : 978 2 233 00574 8

PRESENTATION

Parler de David Kennedy, c'est parler de l'histoire du droit international aux États-Unis. C'est d'abord parler de l'un des plus érudits historiens du droit international dans ce pays. C'est aussi parler de l'un des internationalistes les plus représentatifs de la tradition états-unienne[1] de la théorie générale du droit (*jurisprudence*) même si, paradoxalement, il se situe bien souvent en opposition complète avec elle. Enfin, parler de David Kennedy, c'est aussi parler de l'un des acteurs les plus importants de l'évolution de ce champ depuis les années 80.

C'est au cours des années 70 et au début des années 80 que David Kennedy fit ses études. Après avoir commencé celles-ci à Brown University, il fit ses études de droit à Harvard (terminées en 1980) puis un doctorat à la *Fletcher School of Law and Diplomacy* où il fit une thèse sur les structures du discours juridique. Il était entre-temps entré à la Faculté de droit de Harvard, d'abord comme maître de conférences (*lecturer*) en 1981, et ensuite comme professeur assistant (1983), puis régulier (en 1986). Il y est resté sous différents titres jusqu'à ce jour, demeurant même professeur invité (*visiting professor*) alors qu'il fit un séjour d'un peu plus d'une année à l'Université Brown en tant que vice-président des affaires internationales.

---

[1] L'auteur de ces lignes utilisait depuis quelques années déjà l'expression « États-uniens » qui lui semblait plus appropriée que celle d'« Américains » pour qualifier les habitants des États-Unis, préférant ainsi utiliser le terme Américains pour qualifier ceux des Amériques, en tant que continent. Il est confirmé dans son analyse par D. Kennedy lui-même :

> « Même s'il est coutume aux États-Unis d'utiliser l'adjectif 'Américains' pour faire référence aux citoyens des États-Unis ou aux gens vivant dans ce pays, la sur-inclusion de ce terme l'a rendu contesté, particulièrement de la part de certains Canadiens ou Latino-Américains qui, de manière différente, ne se sentent pas représentés par cette construction anglophone. Dans ces essais, étant donné que je suis particulièrement intéressé par les traditions professionnelles aux États-Unis, j'ai emprunté l'adjectif États-Uniens [*United Statesean*] de l'espagnol pour éviter les imprécisions et pour éviter d'offenser qui que ce soit ».

« The Disciplines of International Law and Policy », *Leiden Journal of International Law*, 1999, vol. 12, p. 10, n.b.p. 1 [notre traduction]. À notre connaissance, il s'agit toutefois du seul texte où David Kennedy utilise ce terme.